

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Communauté de Communes de la Thelloise SCoT de la Thelloise

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le périmètre d'étude de la Communauté de Communes de la Thelloise (CCT) est traversé par l'autoroute A 16, ainsi que par les RD 2, 4, 4E3, 12, 12E, 17, 21, 44, 44U, 46, 46E, 49, 55, 86, 89, 92, 92F, 105, 110, 115, 118, 121, 123, 125, 137, 144, 504, 504E, 505, 512, 533, 593, 603, 609, 620, 901A, 923, 924, 929, 929E et 1001.

Les RD 4, 4E3, 92, 603 et 1001 sont classées « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort :

Voie	Itinéraire	Commune
A 16	Réseau « carte nationale » - 1ère catégorie	Belle-Église
		Chambly
		Saint-Sulpice
RD 2	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Amblainville
RD 92 & 92F	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Précy-sur-Oise
	Réseau 72, 94 et 120 T	Villers-sous-Saint-Leu
RD 603	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Boran-sur-Oise

Voie	Itinéraire	Commune
RD 603	Réseau 72, 94 et 120 T	Précy-sur-Oise
RD 1001	Réseau « carte nationale » - 1ère catégorie Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau 72 et 94 T	Abbecourt
		Belle-Église
		Cauvigny
		Chambly
		Dieudonné
		Mortefontaine-en-Thelle
		Noailles
		Ponchon
		Puiseux-le-Hautberger
		Sainte-Geneviève

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort :

Comptages « routes départementales » (données opendata 2017)						
Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 2	3	2,000	2 213	2,5	2017	Ponchon
RD 12 & 12E	3	12,500	5 917	5,1	2017	Saint-Félix
		18,000	7 482	3,7	2017	Angy
RD 17	3	2,000	5 869	1,3	2017	Précy-sur-Oise
RD 44 & 44U	3, 4 & 5	10,000	2 766	2,6	2017	Cires-lès-Mello
		14,000	2 497	4,2	2017	Blaincourt-lès-Précy
RD 46 & 46E	4 & 5	6,000	430	2	1999	Laboissière-en-Thelle
		15,000	1 209	4,7	2017	Uilly-Saint-Georges
RD 49	4	0,000	1 765	1,2	2017	Chambly
		3,000	2 526	1,1	2015	Fresnoy-en-Thelle
RD 55	4 & 5	17,000	845	3,2	2015	Thury-sous-Clermont
		24,000	975	1,4	2017	Cauvigny
		28,000	1 594	2,9	2017	Sainte-Geneviève
RD 86	4	7,000	1 004	3,8	2017	Uilly-Saint-Georges
RD 89	4	1,000	698	2,5	2017	Thury-sous-Clermont
		4,000	1 850	2,3	2017	Hondainville
		8,000	1 022	6,8	2017	Heilles
RD 92 & 92F	2, 3 & 5	5,000	2 526	5,2	2017	Précy-sur-Oise
		7,000	9 405	10,8	2017	Précy-sur-Oise
		8,500	11 813	10,7	2017	Villers-sous-Saint-Leu
RD 105	2	22,000	8 877	4,7	2017	Belle-Église
RD 115	4	5,000	1 111	5,9	2015	Silly-Tillard
RD 118	4	19,000	1 978	1,7	2017	Boran-sur-Oise

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 121	4 & 5	1,000	191	3,7	2015	Laboissière-en-Thelle
		3,000	375	1,5	2016	Laboissière-en-Thelle
RD 123	3 & 5	2,000	5 055	1,9	2017	Mello
RD 125	3 & 4	18,000	3 502	2,9	2017	Berthecourt
		22,000	2 590	4,9	2017	Sainte-Geneviève
		24,000	2 773	3	2017	Laboissière-en-Thelle
RD 137	3 & 4	1,000	4 649	3,7	2017	Noailles
		2,000	3 030	3,5	2017	Berthecourt
		5,000	2 017	2,7	2017	Heilles
RD504 & 504E	4 & 5	3,500	594	1,7	2014	Saint-Sulpice
		4,000	605	2,1	2015	Hodenc-l'Évêque
RD 505	5	2,000	324	3	2001	Silly-Tillard
RD 512	4 & 5	2,000	585	1,2	2016	Heilles
RD 533	5	1,000	1 032	1,4	2015	Laboissière-en-Thelle
RD 603	2	1,000	8 664	9,5	2017	Boran-sur-Oise
RD 609	4	4,000	2 450	3,2	2017	Dieudonné
RD 620	4	3,000	1 008	4,3	2015	Berthecourt
RD 923	3	1,000	5 050	2,5	2014	Chambly
RD 924	3	4,000	6 041	2	2017	Le Mesnil-en-Thelle
		7,000	2 290	0,8	2017	Boran-sur-Oise
RD 929 & 929E	3 & 5	1,000	7 186	2,6	2017	Le Mesnil-en-Thelle
		6,000	4 779	3,6	2017	Neuilly-en-Thelle
		7,500	3 683	3,3	2014	Neuilly-en-Thelle
		8,000	4 641	3,6	2014	Ercuis
		13,000	5 033	3,5	2017	Cires-lès-Mello
		20,000	2 068	2	2016	Balagny-sur-Thérain
		24,000	2 397	2,7	2016	Angy
RD 1001	2	8,000	14 732	6,1	2017	Puiseux-le-Hautberger
		13,500	13 310	7,7	2017	Mortefontaine-en-Thelle
		19,000	13 400	6,9	2017	Noailles

Concernant les RD 4, 4E3 et 21, classées en 3ème catégorie, la RD110 classée en 4ème catégorie et les RD 144, 593 et 901A, classées en 5ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible. Il en va de même de l'autoroute A 16.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2017, 250 accidents ont été recensés dans le périmètre d'étude de la CCT. Ce qui totalise : 34 tués, 202 blessés hospitalisés et 151 blessés non hospitalisés.

Localisation des accidents (période 2006-2016)					
Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
A 16	Belle-Église	1	0	1	0
	Chambly	3	0	2	2
	Saint-Sulpice	1	0	1	0
RD 2	Hodenc-l'Évêque	1	1	0	0
	Noailles	1	0	1	1
	Saint-Sulpice	2	2	3	0
RD 4 & 4E3	Chambly	1	0	1	0
RD 12 & 12E	Angy	1	0	0	2
	Hondainville	6	1	4	2
	Mello	5	0	6	3
	Saint-Félix	6	1	6	4
RD 17	Précy-sur-Oise	2	0	2	4
RD 21	Chambly	4	1	2	1
	Neuilly-en-Thelle	1	0	2	0
RD 44 & 44U	Berthecourt	1	0	0	1
	Blaincourt-lès-Précy	4	0	2	6
	Cauvigny	5	2	1	6
	Cires-lès-Mello	5	1	4	6
	Précy-sur-Oise	5	0	1	5
	Uilly-Saint-Georges	7	0	6	2
	Villers-sous-Saint-Leu	6	0	4	9
RD 46 & 46E	Laboissière-en-Thelle	3	0	1	3
	Lachapelle-Saint-Pierre	1	0	1	0
	Neuilly-en-Thelle	1	0	1	0
	Novillers-les-Cailloux	1	0	1	0
	Sainte-Geneviève	4	1	3	6
	Uilly-Saint-Georges	1	0	1	0
RD 49	Chambly	4	0	4	2
	Fresnoy-en-Thelle	3	0	5	2
	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	0	1
RD 55	Cauvigny	1	0	2	0
	Thury-sous-Clermont	1	0	1	0
RD 86	Balagny-sur-Thérain	1	0	2	0
	Uilly-Saint-Georges	4	0	3	0
RD 89	Thury-sous-Clermont	1	0	0	1

Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RD 92 & 92F	Crouy-en-Thelle	5	1	5	1
	Neuilly-en-Thelle	2	0	2	0
	Précy-sur-Oise	4	2	3	2
	Villers-sous-Saint-Leu	6	1	4	6
RD 105	Belle-Église	3	3	0	0
RD 115	Noailles	1	0	2	0
	Silly-Tillard	1	0	2	0
RD 123	Mello	3	1	1	1
RD 125	Berthecourt	2	0	2	0
	Laboissière-en-Thelle	2	0	1	1
	Ponchon	1	0	1	0
	Sainte-Geneviève	2	0	2	0
RD 137	Mouchy-le-Châtel	1	0	1	2
	Noailles	3	1	1	1
RD 504 & 504E	Saint-Sulpice	1	0	3	0
RD 505	Silly-Tillard	2	1	0	0
RD 593	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	1	0
RD 603	Boran-sur-Oise	7	2	10	5
	Précy-sur-Oise	1	0	1	1
RD 609	Dieudonné	1	0	1	0
	Neuilly-en-Thelle	1	0	2	0
RD 620	Berthecourt	1	0	1	0
	Villers-Saint-Sépulcre	1	0	2	0
RD 923	Belle-Église	1	0	2	0
	Chambly	8	0	5	6
RD 924	Boran-sur-Oise	1	0	0	2
	Chambly	8	0	4	4
	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	3	0
RD929 & 929E	Angy	6	1	7	4
	Balagny-sur-Thérain	2	0	2	0
	Cires-lès-Mello	13	1	10	5
	Ercuis	2	0	1	1
	Fresnoy-en-Thelle	2	1	0	1
	Le Mesnil-en-Thelle	8	1	5	4
	Neuilly-en-Thelle	2	0	1	3
RD 1001	Abbecourt	2	0	2	0
	Belle-Église	2	0	1	1
	Chambly	10	2	10	9
	Dieudonné	4	1	3	1
	Mortefontaine-en-Thelle	3	0	4	6
	Noailles	14	1	10	8

Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RD 1001	Novillers-les-Cailloux	3	0	4	1
	Ponchon	4	2	1	3
	Sainte-Geneviève	7	2	5	3

Les communes de : le Coudray-sur-Thelle, Foulangues, Heilles, Montreuil-sur-Thérain, Morangles et Puiseux-le-Hautberger ne déplorent aucun accident sur leurs réseaux routiers, dans la période 2007-2017. Il en va de même des RD 110, 118, 121, 144, 512, 533 et 901A, identifiées dans le périmètre d'étude de la CCT.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Voie	Réseau	Catégories	Commune
A 16	Routier	2	Belle-Église
			Chambly
			Saint-Sulpice
RD 4 & 4E3	Routier	3	Chambly
RD 12 & 12E	Routier	3	Angy
			Hondainville
		3 & 4	Saint-Félix
RD 17	Routier	3	Précy-sur-Oise
RD 105	Routier	3	Belle-Église
		3 & 4	Chambly
RD 123	Routier	3	Mello
RD125	Routier	3	Noailles
			Ponchon
		3 & 4	Berthecourt
RD 603	Routier	3	Boran-sur-Oise
RD924	Routier	3 & 4	Chambly
RD929 & 929E	Routier	3	Ercuis
			Fresnoy-en-Thelle
			Neuilly-en-Thelle
		3 & 4	Cires-lès-Mello
			Le Mesnil-en-Thelle
RD 1001	Routier	3	Abbecourt
			Belle-Église
			Chambly
			Dieudonné
			Noailles
			Ponchon
		3 & 4	Puiseux-le-Hautberger
			Cauvigny
			Mortefontaine-en-Thelle
Ligne 325000 (Épinay / le Tréport)	Ferré	5	Sainte-Geneviève
			Chambly
Ligne 329000 (Pierrelaye / Creil)	Ferré	4	Le Mesnil-en-Thelle
			Boran-sur-Oise
			Précy-sur-Oise
			Villers-sous-Saint-Leu

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Les communes de Boran-sur-Oise, le Mesnil-en-thelle et Morangles sont concernées par le périmètre du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Persan-Beaumont, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 05 septembre 2007.

Réseau autoroutier

Le périmètre d'étude de la CCT est traversé par l'autoroute A 16 (*communes concernées : Belle-Église, Chambly, Saint-Sulpice*). Les échangeurs autoroutiers les plus proches sont situés en dehors du périmètre d'étude, sur les communes d'Allonne et Amblainville.

Réseau ferré

Le périmètre d'étude de la CCT est concerné par trois lignes ferroviaires :

- la ligne Paris-Nord / Beauvais (*communes concernées : Belle-Église, Chambly, le Coudray-sur-Thelle, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Saint-Sulpice, Silly-Tillard*), avec des gares ferroviaires identifiées sur les communes de Chambly, Laboissière-en-Thelle (*arrêt « Laboissière – le Déluge »*) et Saint-Sulpice (*arrêt « Saint-Sulpice – Auteuil »*), ainsi qu'un tunnel ferroviaire identifié sur les communes du Coudray-sur-Thelle et Silly-Tillard ;
- la ligne Pierrelaye / Creil (*communes concernées : Boran-sur-Oise, Précý-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu*), avec des gares ferroviaires identifiées sur les communes de Boran-sur-Oise et Précý-sur-Oise ;
- la ligne Creil / Beauvais (*communes concernées : Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cires-lès-Mello, Heilles, Hondainville, Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre*), avec des gares ferroviaires identifiées sur les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt (*arrêt « Berthecourt – Hermes »*), cires-lès-Mello, Heilles, Montreuil-sur-Thérain et Villers-Saint-Sépulcre.

Réseau fluvial

Le périmètre d'étude de la CCT est concernée par le passage de « l'Oise canalisée ». Elle traverse les communes de Boran-sur-Oise, Précý-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu.

Transport aérien

Le périmètre d'étude de la CCT n'est concernée par aucune installation de transport aérien. Néanmoins, sont identifiées des servitudes de dégagement dues à la proximité de deux installations de transport aérien :

- l'aéroport de Beauvais – Tillé (*communes concernées : Angy, Hondainville, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont*) ;
- l'aérodrome de Persan-Beaumont (*communes concernées : Boran-sur-Oise, Crouy-en-Thelle, le Mesnil-en-Thelle, Morangles*).

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Le périmètre d'étude de la CCT est concerné par le projet de la Trans'Oise :

- tronçon Hermes – Montataire (20 km ; communes concernées : Angy, Hondainville, Mello, Saint-Félix) ;
- tronçon Creil – Boran-sur-Oise (16 km ; communes concernées : Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu).

Sont aussi recensés :

- le circuit de Grande Randonnée GR 1A, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 (communes concernées : Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 11, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 (communes concernées : Belle-Église, Dieudonné, Puiseux-le-Hautberger, Ully-Saint-Georges) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 124, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 (communes concernées : Cauvigny, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 126, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 (communes concernées : Hodenc-l'Évêque, Noailles, Saint-Sulpice, Ully-Saint-Georges) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 225 ou sentier de liaison « Rouen – Belgique », inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 08 novembre 1991 (communes concernées : Abbecourt, Berthecourt, le Coudray-sur-Thelle, Hodenc-l'Évêque, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Villers-Saint-Sépulcre) ;
- le circuit équestre des « Forêts du Clermontois », inscrit au Plan Départemental de Randonnée Équestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 novembre 1991 (communes concernées : Abbecourt, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Foulanges, Laboissières-en-Thelle, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre) ;
- le circuit de randonnée de « la Marche du Fond des Jambes », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 30 juin 2002 (commune concernée : Saint-Félix) ;
- le circuit de randonnée du « sentier forestier de Froidmont », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 12 janvier 2006 (commune concernée : Saint-Félix) ;

- le circuit de randonnée du « Panorama de la Trouée Blanche », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 24 septembre 2006 (*commune concernée : Saint-Félix*) ;
- le circuit de randonnée de « la Vallée des Miroirs », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 26 septembre 2007 (*communes concernées : Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre*).

Enfin, est identifié au Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), en priorité 2 :

- la liaison Hermes / Noailles / Neuilly-en-Thelle / Beaumont-sur-Oise (*communes concernées : Berthecourt, Cauvigny, Moarangles, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Ully-Saint-Georges*).

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du SCoT devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

Carte du réseau viaire



(Fiche mise à jour le 26 octobre 2018 - © DDT de l'Oise)